

## COMMUNE DE MONTMEYRAN

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, le conseil municipal de la commune de Montmeyran, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier ROCHAS, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du conseil municipal : le 19 juin 2026

**Présents (18) :** AUDIGIER Agnès, BALLAND SCHMITT Émilie, BAUD Mélanie, BOULAS Hélène, CAUSSE Vincent, CLOT Joël, DENJEAN Fabienne, FRANUSIC Valérie, GRENOUILLAT Jean-Louis, HENRY Christine, PEREZ Pascal, POURTIER Stéphane, ROCHAS Olivier, SASSANO Nancy, SOUVIGNET Dominique, TALON Christian, TERRAIL Alain, TERRAIL Laurent

**Absents (5) :** BERRUYER Chrystel (procuration à ROCHAS Olivier), RANC Virginie (procuration à BALLAND SCHMITT Émilie), JURRUS Béatrice (Excusée), NEGRE Michel (Excusé), DIDIER Christian (Excusé)

**Secrétaire de séance :** BOULAS Hélène, assistée de TERRAIL Simon, directeur général des services

#### DELIBERATION N°2026/40 : Droit à la formation des élus

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives au droit à la formation des élus locaux ;

**Considérant** que les membres du Conseil municipal bénéficient d'un droit individuel à la formation adapté à leurs fonctions ;

**Considérant** que la collectivité doit délibérer sur l'exercice de ce droit et déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre ;

**Considérant** l'intérêt pour les élus de bénéficier de formations leur permettant d'exercer pleinement leurs missions ;

#### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DEFINIT** les orientations suivantes en matière de formation des élus :
  - acquisition des connaissances liées au fonctionnement des collectivités territoriales ;
  - les fondamentaux de l'action publique locale (finances, ressources humaines, urbanisme ...) ;
  - le statut juridique de l'élu local ;
  - les thèmes propres à chaque délégation ;
  - la prise de parole, la bureautique ;
  - la gestion de crise.
- **FIXE** le montant des crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus à 10 000 € pour l'exercice en cours, dans le respect des dispositions réglementaires ;
- **PRECISE** que les dépenses de formation comprennent les frais pédagogiques, de déplacement et, le cas échéant, de séjour ;

- **RAPPELLE** que les formations doivent être dispensées par des organismes agréés ;
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre ces dispositions et à signer tout document nécessaire.

| Sens du vote                    |    |
|---------------------------------|----|
| Conseillers-ères présent-e-s    | 18 |
| Conseillers-ères représenté-e-s | 2  |
| Ayant voté pour                 | 20 |
| Ayant voté contre               | 0  |
| S'étant abstenu-e-s             | 0  |



Le secrétaire de séance  
Hélène BOULAS



Montmeyran, le 26 juin 2026

Le Maire  
Olivier ROCHAS



*La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.*